AR Prefecture
082-268202967-20260921-26DFIN7_10_1_01-AR
Reçu le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal d'Action Sociale

ACTE MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE RECETTES

PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

26DFIN7-10-1-01CI

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2026CC5-4-1-24 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président afin de créer, modifier ou supprimer des régies comptables en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025CC4-5-1-115 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2025 relative à l'indemnité de maniement des fonds des régisseurs ;

Vu la Décision portant création d'une régie de recettes pour le service de portage des repas à domicile en date du 29 novembre 2002, modifiée par décision du 08 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2026;

AR Prefecture
082-268202967-20260921-26DFIN7_10_1_01-AR
Reçu le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1er - Il est institué auprès du CIAS des Deux Rives, une régie de recettes pour l'encaissement des produits du portage des repas à domicile.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée sur le site de la cuisine communautaire, zone industrielle de Prouxet, 82400 VALENCE D'AGEN.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les recettes du portage des repas à domicile du CIAS des 2 Rives (droits au constaté).

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° : numéraire, 2° : chèques, 3° : CB 4° : virements bancaires, 5° : paiement en ligne, 6° : prélèvement automatique,	Compte d'imputation : 7066

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures et quittances de carnet à souche selon le mode de recouvrement.

ARTICLE 5 - Dans le cadre de la régie prolongée, la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à deux mois après l'envoi de la première facture à l'usager.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie de recettes auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de cinquante euros (50€) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60000 €. Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire est fixé à 1000€.

AR Prefecture

082-268202967-20260921-26DFIN7_10_1_01-AR
Reçu le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et ce toutes les semaines et au minimum une fois par mois .

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur du CIAS la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Président et le comptable public assignataire de la trésorerie de Valence D' Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 – Annule et remplace la décision n°22 AREG 7-10-03 CI du 08 août 2022.

Fait à Valence d'Agen, le 21 SEP. 2026

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET